

BANQUE TRANSATLANTIQUE

Déclaration de résidence fiscale - Personne physique ou Entreprise Individuelle

Dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales, les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale*.

Quel que soit votre pays de résidence fiscale, vous devez nous transmettre une attestation de résidence fiscale en indiquant votre numéro d'identification fiscale (NIF), si le pays en délivre un**.

Pour les résidents fiscaux français, le numéro fiscal (NIF) est facultatif. Il s'agit du numéro à 13 chiffres figurant sur la première page de votre avis d'imposition ou de votre déclaration fiscale.

Nous vous remercions de bien vouloir compléter la déclaration de résidence fiscale jointe (valant auto-certification***) et nous la transmettre par l'un des moyens suivants :

- par la messagerie de votre espace personnel de Banque à distance
- par courrier à votre caisse/agence
- lors de votre prochaine visite en caisse/agence

Par la suite, si vous changez de situation (résidence fiscale, état civil, etc.), nous vous invitons à nous en informer au plus vite.

Selon votre Etat de résidence, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra ces informations à l'Etat concerné.

Nous nous engageons à traiter ces informations dans le strict respect de la réglementation et uniquement dans le but imposé par celle-ci.

* Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

** Pour obtenir la composition du NIF d'un pays, rendez-vous sur le site internet www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crsimplementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759.

*** Au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016.

